

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Prothésaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire, en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

réclamation : contact@mupras.com

prise en charge : pec@mupras.com

adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

73500

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2091

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Dina Benmouat

Date de naissance :

Adresse :

Tél. :

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : 

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

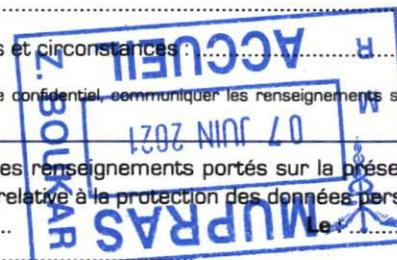
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>Praticien Universitaire de Paris</i> <i>Université Paris Descartes</i> <i>CHU Paris</i> <i>1998-99</i> <i>1999-2000</i> <i>2000-2001</i> <i>2001-2002</i> <i>2002-2003</i> <i>2003-2004</i> <i>2004-2005</i> <i>2005-2006</i> <i>2006-2007</i> <i>2007-2008</i> <i>2008-2009</i> <i>2009-2010</i> <i>2010-2011</i> <i>2011-2012</i> <i>2012-2013</i> <i>2013-2014</i> <i>2014-2015</i> <i>2015-2016</i> <i>2016-2017</i> <i>2017-2018</i> <i>2018-2019</i> <i>2019-2020</i> <i>2020-2021</i> <i>2021-2022</i> <i>2022-2023</i> <i>2023-2024</i>	18/06/2023	350,80

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ORL.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux	Montants des Soins	Début d'Execution	Fin d'Execution	Coefficient des Travaux	Montants des Soins	Date du Devis	Date de l'Execution
					</td						

Tél : 0522980906

benamor dina

FACTURE N° : 6442

du 07/06/2021

Qté	Désignation	Prix PPV	Montant	TVA
1	AVLOCARDYL 40MG	41,80	41,80	7%
1	CARDIOASPIRINE	27,70	27,70	7%
1	CORPRIL 5MG/ 30 GELULES	55,50	55,50	0%
1	AMLOR 5MG/ 28 CPS	89,20	89,20	7%
1	AMLOR 5MG/ 56 CPS	136,60	136,60	7%

Total TTC	350,80
Droits de Timbre	0,00
Net à Payer	350,80

Arrêtée la présente Facture à la somme de :
TROIS CENT CINQUANTE DIRHAMS ET QUATRE-VINGTS CTS

	TAUX	HT	TVA	TTC
7.00%	7,00	275,98	19,32	295,30
0%Ar91	0,00	55,50	0,00	55,50
		331,48	19,32	350,80

AVLOCARDYL 40MG
CP SEC 850
P.P.V : 41DH80
6 118000010227

UT.AV : 136 60 P.P.V.
LOT N° : 123456789 136,60
09366130/3

UT.AV : 89 20 P.P.V.
LOT N° : 987654321 89,20
09366067/7 89,20

Cardioaspirine 100 mg/300 mg
Acide acétylsalicylique
P.P.V. : 27,70 DH
Bayer S.A.
6 118001 090280